

Délibération n° 2022 – II - 001

**Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 31 janvier 2022**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Pouvoir à F. Mulyk
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Représenté par J. Polat
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Représenté par B. Pérazio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazzon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par B. Spindler
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres services :

Marie Breuil, Département Eau de Grenoble Alpes Métropoles  
Georges Déru, Payeur départemental

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Sébastien Besson, chargé mission contrat Drac / Morgane Buisson, chargée mission environnement / Cécile Albano, Responsable pôle administratif / Nadine Capellaro, assistante.

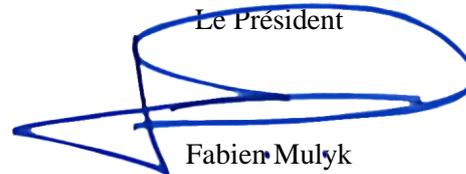
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le compte-rendu du dernier Comité syndical.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver le compte-rendu du Comité syndical du 31 janvier 2022.

Fait à Grenoble, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Présent
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres services :

GAM : Marie Breuil

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Sébastien Besson, chargé de mission contrat Drac / Marjorie Guillermo, Responsable commande publique / Franck Strizzolo, technicien de rivière / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante

## ☞ Compte-rendu du dernier Conseil syndical

Aucune remarque sur le projet de compte-rendu.

☞ **Le compte-rendu du Conseil syndical du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## ☞ Rapport d'orientation budgétaire

### **1-Les priorités 2022 :**

En 2022, les priorités du SYMBHI seront les suivantes en ce qui concerne les actions transversales :

- **continuer sa structuration** en finalisant son schéma directeur du système d'information et notamment en engageant l'autonomisation du système d'information par rapport au Département et sa sécurisation en mettant en œuvre une gestion électronique des documents<sup>1</sup>. Grâce au recrutement actée du/de la chargé(e) de communication, le syndicat définira et engagera une stratégie de communication de manière à mieux faire connaître son action auprès des acteurs locaux et à faciliter la mise en œuvre des programmes et projets par une meilleure information sur les enjeux et les contenus.

- **Avancer dans la concrétisation du futur siècle.**

- **Finaliser les démarches institutionnelles et techniques nécessaires à la labellisation en Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)** du syndicat, de manière à bénéficier de la reconnaissance institutionnelle de ce statut et pouvoir être membre du futur Etablissement public territorial de bassin de l'Isère, à la constitution duquel le SYMBHI participera activement.

- **Engager les études de danger des systèmes d'endiguement de classe C** sur la base du recensement réalisé en 2021, dans l'objectif de déposer les dossiers d'autorisation avant la date limite de juin 2023, et finaliser les dossiers des systèmes de classe A et B (en réponse aux demandes de complément de l'Etat)

En ce qui concerne les programmes d'action par bassin versant, et sans préjudice des autres actions détaillées ci-après, les priorités seront les suivantes :

#### **Sur le Drac :**

- valider politiquement le scénario d'aménagement du Drac métropolitain et engager l'avant-projet (AVP) ;
- engager les travaux de renaturation hydromorphologiques de la Bonne à Valbonnais ainsi que les plans de gestion des plages de dépôt sur tout le bassin afin de disposer d'autorisations pluri-annuelles de curage.

#### **Sur le Grésivaudan :**

- finaliser le projet Isère amont et définir le cadre financier du maintien du gabarit du lit de l'Isère à long terme ;
- continuer la définition des schémas d'aménagement sur les affluents tout en développant l'entretien des ouvrages et de la végétation.

#### **Sur la Romanche :**

- engager le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Romanche et notamment préparer les travaux d'urgence sur les digues de Bourg d'Oisans ;
- déposer le dossier de labellisation du PAPI des affluents de la Romanche ;
- formaliser le nouveau contrat de rivière et continuer la mise en œuvre de l'actuel.

---

<sup>1</sup> Réseau commun permettant de gérer efficacement les documents

### **Sur le Sud Grésivaudan :**

- engager les études préalables à la mise en œuvre d'opérations de restauration morphologiques et de protection contre les inondations sur les bassins versants de la Cumane, du Merdaret et du Vézy ainsi que les premiers travaux sur la Cumane ;
- préparer le nouveau contrat de rivière.

### **Sur Vercors-Bourne :**

- engager la maîtrise d'œuvre du projet de restauration hydro-morphologique de la Lyonne à Saint-Jean-en-Royans, ainsi que les études de restauration du Méaudret et de la Bourne amont.

### **Sur le Voironnais :**

- réaliser les travaux de restauration hydro-morphologique de l'Olon à Saint Cassien et de la Morge à Moirans ;
- continuer les études préalables au PAPI Fure-Olon-Morge ;
- signer la deuxième partie du contrat de rivières Voironnais.

Les éléments ci-dessous décrivent les perspectives d'action du SYMBHI pour 2022.

## **2- Prévisions concernant les travaux et études réalisables en 2022**

### **a- Sur le Drac**

#### **➤ PAPI Drac Métropolitain**

En 2022, les dépenses atteindront environ 700 000 € TTC, pour la quasi-totalité des coûts en investissement, et concerneront essentiellement la poursuite des actions associées au PAPI d'intention pour la définition d'un schéma d'aménagement intégré du Drac avec notamment :

- la finalisation de l'étude d'élaboration du schéma d'aménagement,
- la finalisation de l'étude d'analyse coût-bénéfice / analyse multi-critères (ACB/AMC),
- la poursuite de la concertation pour le choix du scénario d'aménagement du Drac,
- le lancement de la définition du schéma d'aménagement retenu au niveau avant-projet.

Le PAPI d'intention du Drac, a fait l'objet d'un avenant en 2021 permettant notamment de le prolonger jusque fin mars 2023.

Les dépenses intégreront également en complément des études du schéma d'aménagement du Drac :

- la rémunération du mandataire Isère Aménagement et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique,
- le financement d'actions du PAPI d'intention hors schéma d'aménagement telles que l'alimentation des bases de données historiques des inondations et de repères de crue, la mise en place de stations de mesures du charriage sur le Drac et l'étude de la faisabilité de l'instrumentation des digues.

#### **➤ Drac isérois**

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du contrat de rivières du Drac isérois signé en 2018 et de la compétence GEMAPI avec la réalisation des actions suivantes :

Les dépenses globales d'investissement pour 2022 sur le territoire du Drac isérois sont évaluées à 1 750 000 € TTC environ déclinés comme ci-dessous.

**Sur le territoire de la CC Matheysine les principales opérations menées en 2022, pour un montant global de 800 000 € TTC environ sont :**

- le démarrage des travaux de restauration de la Bonne à Valbonnais, la poursuite des actions sur la végétation et la Berce du Caucase et les études de projet de l'opération de restauration de la Jonche à Pierre Châtel ;
- les études EBF Complémentaires, de plans de gestion des matériaux et les études règlementaires de classement des digues ;
- les travaux d'urgence prioritaires liés aux interventions GEMAPI post crues (réparation digue des Chaffas à Valbonnais, intervention sur les déchets de la plaine des Echauds...) et la provision pour des travaux d'urgence en cas de nouvelles crues.

Le montant d'investissement comprend la réalisation de travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée du Département de l'Isère pour l'aménagement piscicole du pont des Fayettees d'un montant TTC de 100 000 € en 2022 entièrement pris en charge par le Département.

**Sur le territoire de la CC Trièves les principales opérations menées en 2022 pour un montant global 350 000 € TTC environ sont :**

- les études EBF Complémentaires, de plans de gestion des matériaux et les études règlementaires de classement des digues ;
- le démarrage des opérations de restauration de la continuité écologique sur le seuil des Orgines à Prébois et de protection de Cordéac contre les inondations du ruisseau de Chalanne ;
- la provision pour des travaux d'urgence en cas de crue.

**Sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole les principales opérations menées en 2022 pour un montant global de 600 000 € TTC environ sont :**

- la réalisation de la tranche 2 des travaux de restauration hydromorphologique de la Gresse aval et la suite des études de conception de la tranche 3 du projet ;
- la provision pour la réalisation de travaux d'urgence.

**Les dépenses globales de fonctionnement pour 2022 sur l'UT Drac sont évaluées à 47 000 € TTC.**

Ces dépenses ne comprennent pas le financement des postes et le financement des frais de fonctionnement généraux du SYMBHI.

Ils comprennent la réalisation des animations scolaires qui bénéficient à l'ensemble du territoire et l'entretien des ouvrages GEMAPI sur la CC Matheysine.

A noter la réalisation du bilan mi-parcours du Contrat de rivière en 2022 (réalisé en interne).

**b-Sur le Grésivaudan**

➤ **PAPI Isère amont**

Pour le projet Isère amont, les dépenses principales concerneront les tranches 2 et 3, et devraient représenter pour l'investissement un montant global de **12 millions d'€ TTC**, dont :

- 11 millions d'euros TTC pour les travaux ;
- 1 millions d'euros TTC pour l'ingénierie (maîtrise d'œuvre, études diverses) ;

Un faible montant pourra aussi être consacré à des dépenses de finalisation des acquisitions foncières des tranches 2 et 3 (prestations et achats de terrain).

Pour la dernière année du PAPI Isère Amont (avenant n°3 prolongeant le délai de la mise en œuvre des tranches 2 et 3 d'un an), l'investissement sera en baisse comparativement aux autres années.

De manière plus détaillée, les travaux qui seront réalisés en 2022 sont les suivants :

- à La Tronche : réalisation d'une station de pompage sur l'exutoire de la chantourne de La Tronche à proximité du CHU de Grenoble pour limiter le refoulement de l'Isère en cas de crue de celle-ci ;

- Curage des plages de dépôts dans l'Isère et travaux de terrassement du lit en amont du pont de la Buissière ;
- Finalisation des travaux de remise en état et des aménagements environnementaux ;

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles représentent environ **130 000 € TTC** et concernent l'ensemble des actions des axes 1 à 5 comprenant notamment la communication, le suivi des outils PCS et DICRIM, l'étude historique, la réduction de la vulnérabilité.

#### ➤ **Grésivaudan - Affluents de l'Isère**

Les dépenses sur les affluents concernent en grande partie le PAPI d'intention lancé en 2021, en sus d'opérations plus ponctuelles sur le périmètre.

Les opérations d'investissement représentent un montant global d'environ **1,2 M d'€ TTC**

Ces opérations sont les suivantes :

- Poursuite des schémas d'aménagement lancés en 2020 et 2021 (Bréda, Lancey, Sonnant, Salin, Laval et Adrets, Craponoz, Crolles, Vorz amont) ;
- Poursuite des études de gestion des matériaux solides sur le Saint Eynard, dont l'étude du modèle réduit du Manival ;
- Lancement d'études de danger sur les systèmes d'endiguement prioritaires (Montfort, Vorz aval, Goncelin) ;
- Travaux de restauration ou de confortement sur des ouvrages structurants (plage de dépôt du Vorz aval...) ;
- Poursuite des études de plan de gestion de la végétation sur les principaux cours d'eau ;
- Engagement des études de diagnostic de la vulnérabilité sur les bassins non concernés par les schémas.

L'enveloppe associée aux dépenses de fonctionnement représente environ **800 000 € TTC**.

Ces dépenses concerneront les études associées aux axes 1 à 5 du PAPI d'intention, en particulier l'étude historique, l'étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux et le plan de communication et d'information au grand public. Seront également intégrés à ces dépenses les travaux d'entretien des ouvrages et de la végétation ainsi que les travaux d'urgence et de remise en état, dont ceux liés aux crues du 29-30 décembre 2022.

### **c- Sur la Romanche**

#### ➤ **PAPI Romanche**

En 2022, les dépenses d'investissement relèveront de la mise en œuvre des premières actions du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche, principalement en lien avec le démarrage de l'étude du schéma intégré d'aménagement hydraulique de prévention des inondations de la plaine de l'Oisans. Elles atteindront 1 200 000 € TTC environ et comprendront :

- les études préliminaires au démarrage du schéma intégré d'aménagement, notamment les investigations géotechniques, topographiques, et les diagnostics environnementaux (inventaires faune/flore) ;
- l'AMO pour l'élaboration de cahiers des charges de marchés publics ;
- le schéma intégré d'aménagement de la plaine de l'Oisans ;
- l'étude d'analyse coût/bénéfices et multicritères.
- Etude de faisabilité d'un système d'alerte de crue.

Une partie importante des dépenses d'investissement sera par ailleurs consacrée à l'action portant sur la mise en œuvre des travaux de sécurisation prioritaires à Bourg d'Oisans, avec la réalisation des prestations suivantes :

- mandat de maîtrise d'ouvrage d'Isère Aménagement
- investigations préalables
- études d'AVP de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires
- attribution et lancement des travaux

Le montant global des dépenses d'investissement programmées en 2022, liées à la mise en œuvre des actions Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche, est estimé à 1 200 000 € TTC.

L'enveloppe allouée aux dépenses de fonctionnement est quant à elle estimée à environ 25 000 € TTC, et concerne la réalisation d'actions relevant des axes 1 à 5 du Programme d'Etudes Préalables (étude historique sur les crues et mise au point d'un plan de pose de repères de crues, étude stratégique sur la mise en place d'un système d'avertissement local des crues, étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire).

#### ➤ **Affluents de la Romanche**

Sur les affluents de la Romanche coté Oisans, 958 000 € TTC de **dépenses d'investissement** sont affectées aux opérations suivantes :

- Le montage du dossier de programme d'études préalables du PAPI affluents de la Romanche en Oisans ;
- Le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un nouveau contrat de rivière (2025) ;
- La réalisation de travaux de protection contre les inondations au niveau du ruisseau du Sellier et du torrent de la Salle, ainsi que la poursuite des études pour les projets d'aménagement sur le Vénéon, les Étançons et la Rive ;
- Des études et travaux de gestion du transport sédimentaire sur le Vénéon ;
- La poursuite des études réglementaires sur les systèmes d'endiguement ;
- La mise en œuvre de plans de gestion « GEMA », avec la réalisation d'opérations sur la thématique des zones humides.

**Les dépenses de fonctionnement** sont estimées à 140 000 € (hors charges en personnel). Elles concernent les travaux d'entretien de la végétation le long de cours d'eau, de curage de plages de dépôt et les travaux d'urgence, les dépenses prévues dans le cadre des conventions avec le CEN-Isère et le RTM, ainsi que des opérations de communication et des animations scolaires.

#### ➤ **Projet Romanche Séchilienne**

En ce qui concerne le projet Romanche Séchilienne, les dépenses en 2022 seront d'environ 100 000 € TTC, essentiellement en investissement, et relèveront des prestations suivantes :

- obligations de suivi réglementaire des aménagements réalisés dans le cadre du projet, notamment sur l'évolution hydromorphologique des bras recréés sur l'Île Falcon et au droit des Ruines de Séchilienne
- travaux de plantation pour regarnissage des pieds de digues
- finalisation de quelques acquisitions foncières.

#### **d-Sur le Sud-Grésivaudan**

L'année 2022 s'inscrit dans la continuité du Programme Pluriannuel d'Intervention mis en place par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

**Les dépenses d'investissement** proposées concerneront principalement :

- les études préalables à la mise en œuvre d'opérations de restauration morphologiques et de protection contre les inondations sur les bassins versants de la Cumane, du Merdaret et du Vézy ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives ;
- l'engagement de premiers travaux sur le bassin versant de la Cumane ;

- l'élaboration des plans de gestions des plages de dépôts du Rif de Coulange à Vinay et de l'Echinard à Saint-Quentin-sur-Isère

Un reliquat de dépense sera également nécessaire pour finaliser la finalisation des travaux de restauration du Merdarei à Saint-Romans et de la Drevenne sur les communes de Rovon et Saint-Gervais.

Le montant prévisionnel global de dépenses en investissement est **évalué à 500 000 € TTC environ**.

**Les dépenses globales de fonctionnement pour 2022 sur ce secteur sont évaluées à 300 000 € environ (hors charges personnel) pour mener à bien :**

- l'animation du contrat de rivières et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau ainsi qu'à la mise en œuvre des actions du programme pluriannuel qui sont reconduites : animations scolaires et sensibilisations tous publics aux thématiques liées aux milieux aquatiques ;
- la poursuite des études de connaissances et de bilans du contrat de rivières Sud Grésivaudan : étude de relation nappe rivières, observatoire qualité sur 2022 et étude bilan ;
- La poursuite de l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones humides et la mise en place d'une étude de dureté foncière sur les zones humides de la Cumane ;
- La régularisation des systèmes d'endiguement et l'entretien selon les besoins des ouvrages hydrauliques en gestion.

#### **e- Sur le Vercors – Bourne**

Suite au contrat de rivière Vercors Eau Pure (2013-2019), la nouvelle programmation pluriannuelle d'intervention validée en 2021 est en cours de mise en œuvre.

**Les dépenses d'investissement pour 2022, évaluées à 225 000 € TTC environ, concernent :**

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration morpho-écologique de la Bourne amont (commune de Lans-en-Vercors) et du Méaudret (commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors) ;
- la réalisation de la mission de maîtrise d'oeuvre du programme de restauration de la Lyonne (commune de St Jean-en-Royans), jusqu'à la phase PRO et dépôt des dossiers réglementaires pour instruction (loi sur l'eau ...)

**Les dépenses de fonctionnement pour 2022, évaluées à 134 000 € TTC concernent :**

- l'engagement d'un plan stratégique de gestion des zones humides sur le secteur 4 Montagnes (communes de Corrençon-en-Vercors, Villard-de-Lans, Lans-en-Vercors et Autrans-Méaudre-en-Vercors)
- l'engagement des études de danger sur 2 systèmes d'endiguement
- des opérations ponctuelles (végétation, travaux d'urgence ...)
- une étude de suivi de la basse Bourne, dans le cadre d'une étude d'expérimentation sur les éclusées engagée par l'Agence de l'Eau. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI s'inscrit dans un partenariat (en cours d'élaboration) avec le Syndicat d'Irrigation Drômois, EDF et l'Agence de l'Eau.

#### **f- Voironnais**

Le montant prévisionnel 2022 des dépenses nouvelles en investissement est évalué à 1 950 000 € TTC environ, autour des deux programmes d'actions en cours sur le territoire « Voironnais » :

- contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

En 2022, les **dépenses d'investissement** relatives au PAPI monteront à 450 000 € TTC environ et concerneront la réalisation ou la poursuite des études suivantes :

- Etudes de danger (EDD) et classement des différents Systèmes d'Endiguement (SE) dont l'EDD « torrentielle » et le classement du SE) de la Roize ;
- Etude historique des crues et inondations de la Roize, de la Fure et de l'Olon ;
- Etude des aléas inondations de l'Olon ;
- Schéma d'aménagement intégré sur les bassins versants de la Morge et de l'Olon pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations ;
- Etude de faisabilité du système d'alerte des crues ;
- Plans de gestion des ouvrages hydrauliques (plages de dépôts...).

Concernant le contrat de rivières, les dépenses d'investissement porteront sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- Travaux de restauration hydromorphologique de la Morge (Moirans/Voiron) – Tranche 1 ;
- Travaux de restauration hydromorphologique de l'Olon (Saint Cassien) ;
- Travaux de restauration de la Grande Rigole (Poliénas) ;
- Finalisation de l'étude AVP de restauration hydromorphologique de la Fure (Saint Blaise du Buis/Apprieu) ;
- Etablissement d'un protocole de gestion de la zone humide au pré de l'Ars ;
- Bathymétrie de l'exutoire du Lac de Paladru.

Le montant global des dépenses d'investissement programmées en 2022, liées au Contrat de Rivières est estimé à 1 200 000 € TTC.

Plusieurs autres actions seront poursuivies ou engagées en 2022 :

- Etude hydraulique et programme d'aménagements contre les crues du Gorgeat (Coublevie-Voiron) ;
- Etude hydraulique et programme d'aménagements du ruisseau du Seyx (Saint-Etienne de Crossey) ;
- Etude AVP de restauration hydromorphologique et prévention des inondations du Janin (Charavines) ;
- Restauration des perrés maçonnés des digues de la Roize (Voreppe) ;
- Aménagement complémentaire du bassin de Montponçon (Voiron) ;
- Acquisitions foncières ;

Ces montants ne comprennent pas la rétrocession d'un excédent d'exploitation de 21 265 € liée à la restitution de la compétence « assainissement collectif » exercée par l'ex-SYLARIV et le remboursement du capital des emprunts d'un montant de 39 000 €.

**Les dépenses de fonctionnement** 2022 sont estimées à 600 000 € TTC environ (hors charges de personnel).

Elles financeront notamment :

- les prestations de services pour la réalisation du programme de sensibilisation du public scolaire sur la thématique de l'eau dans le cadre du Contrat de rivière Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- les travaux ponctuels sur les berges ou dans le lit des cours d'eau du bassin versant afin de rétablir ou maintenir les écoulements ;
- l'entretien ponctuel et/ou travaux de curage des ouvrages hydrauliques (plages de dépôt, pièges à embâcles afin de prévenir les risques d'inondation ;
- les frais d'entretien et de maintenance du bassin de rétention Montponçon (Voiron) ;
- le remboursement des intérêts des emprunts ;
- la rétrocession d'un excédent d'exploitation (422 671,86 €) lié à la restitution de la compétence « assainissement collectif » exercée par l'ex-SYLARIV.

### **g- Gestion des systèmes d'endiguement**

Les dépenses concernent les opérations courantes de surveillance, de gestion et d'entretien des ouvrages autorisés sur le linéaire géré par le gestionnaire historique ADIDR. En 2022, ce linéaire est complété par les digues de la Gresse et de la Roize, dont le pôle ouvrage assure l'entretien et l'accompagnement dans la procédure d'autorisation.

**Les dépenses de fonctionnement**, hors personnel et remboursement des intérêts de la dette ADIDR, sont reconduites à un montant proche de celui de l'an dernier, soit 320 000€ : entretien mécanique de la végétation (fauchage), maintenance électromécanique, abonnements et consommation énergie et transmission, entretien des accès, portails, et signalisation, enlèvement des dépôts sauvages. Le remboursement des intérêts de la dette ADIDR s'élèvent à 73 200 €.

**Les dépenses d'investissement** s'élèvent à 1 100 000 € environ et recouvrent les postes suivants :

- les études réglementaires : les dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement de classe A et B ont été rendus en 2021. L'instruction de ces dossiers par l'administration demandera des compléments d'étude. Par ailleurs, la constitution des demandes d'autorisation des digues de la Gresse, de la Roize, de l'Eau d'Olle et de la Sarenne nécessiteront également des prestations complémentaires. Une AMO sera ponctuellement requise (EDF et ISL). Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'autorisation des systèmes d'endiguement, il sera nécessaire de réaliser des opérations de régularisation foncière.
- Les opérations courantes inhérentes à la gestion des ouvrages : elles comprennent la réalisation des Visites Techniques Approfondies (VTA), la mise en œuvre de nombreux compléments topographiques ainsi que la réalisation de sondages de reconnaissance.
- Divers travaux dont notamment :
  - Plan de gestion de la végétation (dont Gresse) sur l'ensemble du linéaire géré (travaux forestiers réalisés par des entreprises)
  - Passe à poisson sur Isère aval (Palluel)
  - travaux de reprise sur les digues
- le remboursement du capital de la dette ADIDR : le montant du remboursement 2021 s'élève à 328 745 € et sera appelé auprès des EPCI concernés pour la part historique des communes et des ASA.

### **3-Prévisions concernant les dépenses générales concourant au fonctionnement du SYMBHI**

Les dépenses générales concourant au fonctionnement du SYMBHI sont les suivantes :

- Les charges de personnel en section de fonctionnement :
  - Pour les dépenses non spécifiques aux différentes unités territoriales (Direction, pôle administratif et missions transversales<sup>2</sup>), le montant est estimé à 680 000 € pour 2022.
  - Pour les dépenses affectées aux différentes unités territoriales et au pôle ouvrage, le montant est estimé à 1,7 millions d'euros.
- Les charges générales du Syndicat en section de fonctionnement pour un montant évalué à 590 000 €, elles contribuent principalement à la location des bâtiments et leurs charges, à l'entretien des véhicules, à l'acquisition de fournitures et petits équipements, aux frais d'études pour l'évolution du système d'information du SYMBHI, aux différentes assurances...etc
- Les dépenses en section d'investissement pour un montant évalué à 500 000 € dont principalement :
  - 200 000 € liées à l'acquisition de locaux : suite à la signature de la convention de concession de travaux avec Elegia et le versement d'un premier acompte de 300 000 € en 2021, le dépôt du permis de construire est prévu au cours du troisième trimestre 2022 avec le paiement d'un deuxième acompte de 200 000 € une fois le délai de recours des tiers purgé.

<sup>2</sup> dont le financement est assuré par les membres selon la même répartition que celle des droits de vote

- 182 750 € d'acquisition foncière des nouveaux locaux
  - 45 000 € pour l'acquisition d'un parc informatique et le matériel associé
  - 30 000 € concernant l'élaboration d'une étude stratégique portant sur les besoins de surveillance et de prévisions en matière de crue, avec en point de mire la mise en place d'un système d'avertissement local des crues.
- Les dépenses de fonctionnement en matière de gestion de crise, qui concernent en premier lieu la réalisation d'éventuels travaux d'urgence, pour un montant de 30 000 € TTC, en cas de crues de cours d'eau sous compétence du SYMBHI engendrant des interventions de sauvegarde.
  - Les dépenses concourant à la communication institutionnelle du Syndicat (non spécifiques à certains projets) pour un montant évalué à 25 000 €.

En conclusion le Budget 2022 du SYMBHI pourrait s'équilibrer en recettes et en dépenses réelles à environ :

- 6 millions d'euros en fonctionnement,
- 22,1 millions d'euros en investissement

Concernant les recettes, et compte tenu de l'ensemble des recettes extérieures possibles qui auront été sollicitées, le SYMBHI échangera avec ses membres afin d'établir le montant des appels à contribution compatibles avec leurs capacités financières et dans la lignée des estimations qui ont été présentées lors des différents comités de programmation locaux »

**➤ Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- de prendre acte de ces orientations budgétaires pour le SYMBHI en 2022.

### [☞ Transfert du domaine public fluvial au SYMBHI](#)

Le projet Isère amont, dont les derniers travaux se terminent en 2022, est déjà fonctionnel et protège les communes du Grésivaudan et de l'agglomération grenobloise des crues de l'Isère, à hauteur de la crue de 1859, dont le temps de retour est estimé à 200 ans en moyenne. Le fonctionnement optimal de ce projet implique le maintien d'un lit cible de l'Isère permettant le fonctionnement optimal des 3500 ha de champs d'inondation contrôlée (mis en jeu à partir d'une crue trentennale afin de protéger les zones urbanisées).

Le maintien de ce lit cible a par ailleurs des implications sur la révision du PPRi de l'Isère, puisque lors du dernier comité de pilotage du PPRi, le Préfet a décidé de repousser cette révision après la réalisation des travaux de curage du lit prévus cette année et après que le SYMBHI aura fait la démonstration de sa capacité à maintenir le lit cible durant quelques années. Les coûts liés à ce maintien sont estimés à 700 000€/an.

Or le lit de l'Isère est situé dans le domaine public fluvial (DPF) de l'Etat. Le SYMBHI a donc engagé des négociations sur le financement du maintien du lit cible avec ce dernier. Cependant, bien que l'Etat ait subventionné les travaux d'investissement du projet Isère amont, sa seule obligation en matière d'hydraulique est de maintenir le libre écoulement. Le budget affecté à ce maintien du libre écoulement a été dans les dernières années de 5 à 10 000€ /an seulement selon la DDT. Selon l'Etat, les besoins du SYMBHI sur Isère amont en matière de maintien du lit cible dépassent la totalité de la ligne budgétaire nationale affectée à l'entretien des lits des rivières en DPF, ce qui laisse peu d'espoir d'obtenir une participation financière significative de l'Etat.

L'Etat souhaite par ailleurs voir un seul responsable de la gestion du lit et des ouvrages et propose de transférer au SYMBHI le DPF entre la Savoie et Grenoble en même temps que l'octroi d'une somme versée pour solde (attribué une fois pour toutes, versée en une fois). L'Etat pourrait en effet mobiliser le fonds Barnier dans le cadre du PAPI Isère amont à hauteur de plusieurs millions d'euros.

La possibilité d'un transfert de la propriété du domaine public fluvial de l'État vers une collectivité territoriale ou un groupement demandeur, a été prévue par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, et codifiée à l'article L.3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les modalités de transfert du domaine public fluvial de l'État vers les collectivités sont déterminées par les articles R 3113-1 et suivants du CG3P.

Outre les aspects hydrauliques, le transfert du DPF implique un transfert des autorisations d'occupation temporaires (31), des baux de pêches et de chasse (9) et des redevances associées (31 000 €/an). Ces aspects correspondant à la gestion du domaine mobilisent selon la DDT moins d'un demi ETP. Ces coûts de gestion seraient cependant compensés par les redevances perçues auprès de divers occupants du DPF (via des autorisations temporaires).

Considérant :

- que le maintien du lit cible est nécessaire au fonctionnement optimal du projet Isère amont et à la révision du PPRI Isère amont ;
- que le lit est situé dans le DPF mais que l'obligation de l'Etat portant sur le maintien du libre écoulement ne comprend pas le maintien du lit au gabarit cible requis par les aménagements Isère amont ;
- que l'Etat, dans le cadre du PAPI pourrait proposer l'octroi d'une somme importante (restant à établir et communiquer formellement par l'Etat) dans le cadre d'une discussion incluant le transfert du DPF ;
- qu'outre l'aspect financier, la propriété du lit par le SYMBHI permettrait de maîtriser les projets de tiers sur la rivière impactant nos ouvrages ou la biodiversité ;
- qu'enfin la procédure de transfert peut être arrêtée à tout moment à l'initiative de l'une des deux parties, notamment au vu des conditions précises et formelles proposées, et n'est finale qu'une fois la convention de transfert signée.

#### **Débat :**

Fabien Mulyk, Président du SYMBHI, indique que le sujet a fait l'objet d'une réunion du Bureau du SYMBHI le 17 janvier dernier et que ce dernier s'est prononcé en faveur de la délibération d'intention présentée ce jour, dont l'objet est de permettre aux services de l'Etat de formaliser leur proposition, que le SYMBHI restera encore libre d'accepter ou de refuser.

Daniel Verdeil, Directeur adjoint du SYMBHI, précise que le fonctionnement du Projet Isère Amont repose sur le principe de maintien du lit cible de la crue trentennale et que l'entretien du DPF est indispensable pour ce faire. Or l'Etat affirme n'avoir qu'une obligation de libre écoulement et non de maintien d'un lit cible, et n'avoir aucun moyen à mobiliser en la matière de façon pluriannuelle. Il indique toutefois qu'il lui est possible de mobiliser de façon exceptionnelle le Fond Barnier à hauteur de 7 millions d'euros, ce qui correspond à environ 15 années d'entretien du DPF.

Valérie Petex, représentante de la Communauté de communes du Grésivaudan, demande confirmation du fait que l'amont et l'aval du tronçon concerné resteront pour leur part dans le DPF, et s'interroge sur le risque de conflits dans ce cas.

Jacques Henry, Directeur du SYMBHI, indique que cela ne modifie en rien la nécessité d'articulation amont / aval, qui sera traitée dans le cadre du futur EPAGE.

Valérie Petex s'interroge sur le fait que la même proposition ait été faite au SISARC. Les services du SYMBHI, qui l'ignore, vont les interroger sur ce point.

Anne Gerin, représentante du Département, demande si l'on a connaissance d'expériences similaires sur d'autres secteurs.

Jacques Henry précise que les services se sont rapprochés du gestionnaire du DPF du Var, et qu'il n'y a pas de coûts cachés a priori.

Gilles Strappazzon, représentant de Grenoble Alpes Métropole, indique que la proposition de l'Etat peut représenter une opportunité, mais qu'il conviendra de le vérifier à réception de la proposition définitive. Il salue le travail accompli par les services du SYMBHI avec l'Etat.

Jacques Henry précise qu'en effet toute précaution a été prise en ce sens dans la rédaction de la délibération, amendée à la marge pour tenir compte des observations de l'Etat.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

de demander à l'Etat d'engager les procédures et consultations prévues par le code général de la propriété publique (CG3P) concernant un transfert de propriété de l'Etat vers le SYMBHI du Domaine Public Fluvial de l'Isère entre la limite avec le département de la Savoie et Grenoble (limite de la concession EDF liée au barrage de Saint-Egrève), étant entendu que le Syndicat ne confirmera sa volonté de se voir transférer ce DPF que si les conditions juridiques et financières proposées par l'Etat sont satisfaisantes.

**✚ Signature d'un accord-cadre 2021-2024 entre l'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles GEMAPI**

Acteur pivot du bassin versant de l'Isère, le SYMBHI participe à la mise en œuvre du programme de mesures (PdM) associé au SDAGE « Rhône Méditerranée ». Il contribue par ses actions sur le territoire où il exerce la compétence GEMAPI à répondre aux enjeux et priorités définis aux programmes d'actions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RM&C) et aux objectifs poursuivis de bon état des eaux et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Etablissement public du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence de l'Eau RM&C est un partenaire majeur du SYMBHI en apportant un soutien financier pour mener études, travaux, actions de communication, de sensibilisation et d'animation de démarches collectives de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques (Contrat de Rivières, SAGE, PGRE, PAPI...) visant à concilier les usages et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI ont souhaité renforcer leur partenariat en formalisant leurs priorités communes d'intervention dans un accord-cadre, afin de participer à la mise en œuvre du 11ème programme d'intervention 2019-2024 « Sauvons l'eau » et à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du bassin versant de l'Isère incluses dans le périmètre d'intervention du SYMBHI.

Ce premier accord-cadre porte sur la période 2021-2024 et définit des engagements et objectifs communs.

Ce partenariat entre l'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI se traduit par le soutien et la poursuite des démarches ou actions engagées et la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Il sera concrétisé au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre de contrats de milieu et/ou la participation de l'Agence à des PAPI « complets » par sous-bassin versant.

L'Agence de l'Eau RM&C apportera son soutien financier selon les dispositions de son programme d'intervention aux actions prioritaires définies dans les procédures contractuelles de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques (contrats de milieu et/ou de PAPI « complet »).

Les fiches projet par sous-bassin versant (annexe 1 de l'accord-cadre) précisent :

- Les modalités de gouvernance GEMAPI, objectifs partagés d'évolution ;
- Les enjeux et objectifs techniques partagés (SDAGE-PdM, SLGRI,...) ;
- L'Etat d'avancement des procédures locales (contrat de rivières, contrat de bassin, PAPI,...) ;
- Les perspectives partagées en termes de contractualisation à venir, contenu, calendrier prévisionnel.

Ainsi au travers de cette convention l'Agence acte, sans engagement ferme, le renouvellement des contrats de rivières du Sud-Grésivaudan et de la Romanche ainsi que l'ajustement à mi-parcours des contrats de rivières du Voironnais et du Drac. Elle confirme qu'elle pourra participer au financement des actions environnementales des PAPI.

En outre, grâce à cet accord, l'Agence de l'Eau RM&C pourra participer au financement des actions de communication du SYMBHI déclinées dans la stratégie de communication du syndicat détaillée en annexe 2.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

d'approuver le principe et les dispositions de l'accord-cadre 2021-2024 établi entre l'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles GEMAPI ;

- d'autoriser le Président à signer cet accord-cadre et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

### œ Evolution du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Toute évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité doit en conséquence être soumise à l'approbation du comité syndical.

Du fait de d'une évolution intervenue au sein de l'équipe d'exploitation du pôle ouvrage qui a pour mission d'assurer au quotidien l'entretien des digues dont la gestion revient au SYMBHI (départ d'un agent en mutation interne), il apparaît nécessaire de faire évoluer l'un des emplois concernés.

L'équipe, aujourd'hui constitué de deux agents de maîtrise et de deux adjoints techniques sera du fait de cette évolution constituée d'un agent de maîtrise assurant les fonctions de chef d'équipe, et de trois adjoints techniques assumant des missions d'agents d'exploitation.

**Vu** l'article 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**  
d'approuver au 1<sup>er</sup> février 2022 la transformation du poste d'ouvrier professionnel/conducteur d'engins mécaniques rattaché au pôle ouvrage en agent d'exploitation des digues, et de modifier en conséquence la liste des emplois permanents du SYMBHI selon tableau ci-annexé.

### œ Calcul de la valeur estimée des marchés et nomenclature achats de fournitures et services

#### **I. Calcul de la valeur estimée pour le choix de la procédure marchés publics**

Conformément aux articles R2121-1 à R2121-9 du code de la commande publique, afin de choisir la procédure applicable à la passation d'un marché public, le Symbhi doit procéder au calcul la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés.

Les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin sont fixées par type de marchés selon les modalités suivantes :

##### **- Pour les marchés de travaux :**

La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération.

Il y a opération de travaux lorsque le Symbhi prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

##### **- Pour les marchés de fournitures ou de services :**

La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes :

- soit en raison de leurs caractéristiques propres,
- soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin ponctuel lié à une opération de travaux, la valeur estimée du besoin est déterminée par la constitution d'une ou plusieurs unités fonctionnelles.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché.

### **- Pour tous les types de marchés**

Lorsque le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.

## **II. Mise en place de la nomenclature achats pour les marchés de fournitures et services**

Le Symbhi doit définir une nomenclature achat permettant de classer par catégories homogènes en raison de leurs caractéristiques propres : les fournitures d'une part, et les services d'autre part.

Une nomenclature adaptée aux activités du SYMBHI a été préparée dans l'objectif de ne pas agréger des typologies de services trop différents et de retenir uniquement les fournitures qui pourront être utilisées par le syndicat.

✂ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

d'approuver les modalités de calcul de valeur estimée du besoin pour la passation des marchés publics et d'approuver la nomenclature achats ci-annexée.

### **☞ Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Institut des risques majeurs**

L'Institut des risques majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère. L'institut est une association régie par la loi de 1901, spécialisée en matière de prévention, d'information et de sensibilisation aux risques majeurs du grand public, des élus locaux, des agents de la fonction publique et des relais d'opinion.

L'association se compose de plusieurs centaines de membres adhérents, personnes physiques ou morales (dont 210 communes, 19 intercommunalités, 15 syndicats de bassin). Le SYMBHI est membre de l'IRMa.

L'Institut exerce par exemple des missions de conseil et d'assistance auprès des collectivités locales pour les aider dans la mise en place et le maintien opérationnel des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information préventive des populations (dont les DICRIM) et pour les former à la gestion de crise.

L'institut est soutenu financièrement pour certaines de ses actions par l'Etat (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que par le Département. Ces soutiens se traduisent sous la forme de subventions annuelles pour des programmes d'actions.

### **L'intérêt d'un appui de l'IRMa pour l'amélioration de la gestion de crise par les communes**

Les 4 programmes d'action pour la prévention des inondations portés par le SYMBHI comprennent tous des actions liées à l'alerte et à la gestion de crise. L'IRMa est un institut ressource spécialisé dans ces domaines et peut amener son expertise et son expérience notamment pour :

- La sensibilisation des élus et agents communaux aux différents aspects de la gestion de crise ;
- L'appui aux communes pour améliorer ou réaliser leur Plan communal de sauvegarde et pour le tester sur table et en situation ;
- L'appui aux communes pour préparer leur document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et pour sensibiliser la population ;
- La communication en temps de crise.

Il vous est proposé de formaliser l'appui de l'IRMa dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle d'une durée de 5 années, jointe en annexe.

Cette convention précise les objectifs communs et les modalités de collaboration : programme d'action annuel défini conjointement et faisant l'objet d'une convention fille et participation financière de l'IRMa au

programme. Cette participation est basée sur les financements provenant de la Région et du Département et extrait donc l'appui de l'IRMa du champ des marchés publics.

La convention précise aussi un principe de communication conjoint ainsi que les modalités de suivi, de modification et de résiliation.

Pour l'année 2022, le plan d'action annuel est en préparation et concernera essentiellement les PAPI Isère amont et des affluents du Grésivaudan.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité**

d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Institut des risques majeurs et d'autoriser le Président à la signer.

### ☞ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement au droit du pont des Fayettez (rd n°526) entre le Département de l'Isère et le SYMBHI

Le SYMBHI doit réaliser une opération de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière « La Bonne » sur la commune de Valbonnais dans le cadre du programme de travaux GEMAPI validé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine (action C1-01-18 du Contrat de Rivières du Drac Isérois)

Dans le cadre des études préliminaires, il est apparu que le radier du pont départemental de la RD526 dit « pont des Fayettez » situé à l'entrée de la zone des travaux était classé comme infranchissable vis-à-vis de la continuité piscicole. De plus, une érosion de la berge en rive droite menace l'intégrité de l'ouvrage.

Juridiquement le Département est compétent et doit mettre en œuvre à ses frais les travaux de rétablissement de la continuité piscicole et de la restauration de la berge en tant que gestionnaire de l'ouvrage.

Après concertation des différents acteurs concernés, et notamment du Département et des services de l'Etat, il a été convenu qu'il serait pertinent de grouper la réalisation des travaux sur le secteur, dans l'objectif de minimiser leur impact sur le milieu naturel et d'optimiser l'utilisation des deniers publics.

Compte tenu du caractère hydraulique prononcé des travaux prévus, une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité piscicole et de protection de berge par le Département au profit du SYMBHI est envisagée.

Le projet de convention joint en annexe fixe les détails techniques et financiers de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

- Le SYMBHI portera la réalisation des études préalables et des travaux pour l'ensemble des opérations. Le Département sera associé au comité de pilotage de l'opération et validera les solutions proposées pour les opérations le concernant.
- Le SYMBHI financera entièrement les études et travaux liés à la réalisation de la restauration de l'espace de bon fonctionnement (EBF) de la Bonne. Le Département financera entièrement les études et travaux liés à la restauration de la franchissabilité piscicole du pont de la RD526 et de la protection de la berge en amont du pont. Le financement des études communes aux deux projets sera réparti à parts égales entre le SYMBHI et le Département. La clef de répartition détaillée est inscrite à la convention.
- Le SYMBHI se charge de faire les demandes de subventions pour l'ensemble du projet auprès de l'Agence de l'Eau. Le Département versera au SYMBHI le montant total du coût des études et travaux sur présentation des factures. Le SYMBHI reversera au Département le montant des subventions attribuées aux opérations le concernant.

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité**

d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement au droit du pont des Fayette (RD n°526) entre le Département de l'Isère et le SYMBHI, d'autoriser le Président à la signer et d'autoriser le Président à conduire toutes les démarches nécessaires à son exécution, notamment la sollicitation des différentes subventions.

☞ Labellisation EPAGE et articulation de la compétence GEMAPI

Les EPAGE, Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux, sont des syndicats mixtes constitués à l'échelle de bassins versants cohérents « en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux » (article L.213-12 du code de l'environnement). Avec ses fortes évolutions statutaires des dernières années, le SYMBHI est devenu un syndicat gemapien structurant à l'échelle Rhône Méditerranée, dans l'esprit de ce concept d'EPAGE.

Une labellisation EPAGE constituerait pour le SYMBHI une reconnaissance du chantier de structuration mis en place ces dernières années ainsi qu'une continuité vis-à-vis des membres qui prétendaient à devenir EPAGE. La labellisation EPAGE permet une reconnaissance de l'expérience et de l'expertise du SYMBHI auprès de ses partenaires et au niveau national (instances d'échanges). Elle rend par ailleurs possible l'adhésion au futur EPTB et ouvre la possibilité de délégation de compétence pour ses membres.

Au vu des statuts du SYMBHI affirmant que le syndicat a vocation à être reconnu comme EPAGE, le 30 juin 2020 le comité syndical a délibéré pour l'engagement de travaux préparatoires en vue d'une demande de labellisation. Il a notamment affiché sa volonté d'une labellisation à l'échelle de son périmètre global. Le Président du SYMBHI a formulé officiellement cette intention auprès du Préfet coordonnateur de bassin dans un courrier en date du 4 septembre 2020.

Dans le cadre des échanges avec les services de l'Etat, le Préfet coordonnateur de bassin a reconnu la vocation du SYMBHI à obtenir cette labélisation et dans ce but invité le SYMBHI à :

- formaliser avec Grenoble Alpes Métropole et le SISARC (syndicat de la Combe de Savoie) l'organisation et l'articulation retenues pour assurer une mise en œuvre cohérente de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant,
- clarifier dans ses statuts son périmètre de compétence au regard des missions exercées sur Grenoble Alpes Métropole, notamment pour que le SYMBHI dispose d'une partie de la GEMAPI sur tout le territoire de la Métropole.

Le dossier de candidature à une labellisation EPAGE, a plusieurs objets. Notamment, il :

- expose les motivations précitées du SYMBHI à être labellisé ;
- présente le territoire d'intervention du SYMBHI et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, au regard notamment des documents cadres SDAGE et PGRI ;
- justifie la cohérence du périmètre de labellisation EPAGE d'un seul tenant et sans enclave en précisant :
  - le rôle du SYMBHI sur le périmètre présenté et ses implications en matière de protection contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques,
  - son articulation avec Grenoble Alpes Métropole, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ainsi que l'Association du Bassin Versant de l'Isère (futur EPTB),
  - ses interfaces avec les territoires limitrophes ;
- précise la structuration mise en place par le SYMBHI garantissant une capacité d'intervention opérationnelle sur le territoire :
  - nature juridique, membres et compétences,
  - modalités de gouvernance et de concertation locale,
  - moyens financiers et techniques adaptés au programme pluriannuel d'intervention.

Un projet de statuts adapté au format EPAGE devra être joint en annexe du dossier. Ces statuts seront très sensiblement les mêmes que les statuts actuels, dans la mesure où ils ont été établis dans l'objectif du dépôt du dossier de labélisation. La gouvernance actuelle sera reprise sans modifications.

A noter qu'au regard de la rédaction actuelle des statuts du SYMBHI, le périmètre d'intervention sur la compétence GEMAPI a une configuration comprenant des enclaves au sein de la Métropole (affluents des grandes rivières, qui sont transférées au SYMBHI par la Métropole).

Le territoire métropolitain étant situé au croisement de plusieurs grand axes hydrauliques et afin d'assurer une cohérence de gestion, le SYMBHI assure bien le portage de démarches concertées telle que les SLGRI et des PAPI et il est ainsi amené à mener des études globales sur tout ou partie du périmètre de la métropole. La Métropole participe à ces démarches portées par le SYMBHI, en pleine articulation.

Afin de répondre aux critères réglementaires EPAGE, et dans l'esprit de l'articulation actuelle ayant fait ses preuves avec la Métropole, Grenoble Alpes Métropole va proposer un transfert partiel complémentaire de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole pour « *permettre au SYMBHI d'entreprendre la réalisation d'études générales concernant ces bassins versants en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations y compris le portage de PAPI* ». Dès la délibération de la Métropole votée, le conseil syndical sera invité à amender les statuts du SYMBHI en conséquence pour accepter ce transfert.

Par ailleurs, deux projets de convention, travaillés avec nos partenaires que sont Grenoble Alpes Métropole et le SISARC sont joints en annexe du présent rapport. Ces conventions précisent le rôle de chacun, l'articulation mise en place et les modalités de collaboration. Elles visent à pérenniser cette coordination de l'action publique en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Il est proposé au comité syndical de valider ces projets de convention et de les joindre au dossier de candidature EPAGE.

#### **Débat :**

Gilles Strappazon, représentant de Grenoble Alpes Métropole, indique qu'un travail de fond a été réalisé ces derniers mois en lien notamment avec la Métropole, qui délibèrera le vendredi de cette même semaine sur le projet de convention avec le SYMBHI.

Il remercie les services pour l'avancement de ce dossier qui est capital pour l'avenir du SYMBHI en ce qu'il conditionne son adhésion au futur EPTB.

**✎ Après en avoir délibéré, et considérant l'amendement discuté, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du SYMBHI sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- de mandater le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE ;
- de valider le projet de convention de coordination entre Grenoble Alpes Métropole et le SYMBHI ;
- de valider le projet de convention de coordination entre le SISARC et le SYMBHI ;
- d'approuver le principe d'un transfert partiel par Grenoble Alpes Métropole des items de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre métropolitain pour permettre au SYMBHI d'entreprendre la réalisation des études générales concernant les bassins versants de l'Isère, du Drac, de la Gresse et de la Romanche en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations y compris le portage de PAPI ;
- de mandater le Président à signer toutes les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de déléguer au Bureau toute décision qui serait nécessaire dans ce même but ;
- d'approuver le principe d'une adhésion future à l'EPAGE SYMBHI de l'EPTB Isère.

### ☞ Points divers :

Présentation par Franck Strizzolo, technicien de rivière de l'UT Grésivaudan du SYMBHI, du retour d'expérience sur les crues torrentielles intervenues fin décembre sur le ruisseau de Montfort et à Allevard (cf. présentation ci-annexée)

Deux remarques complémentaires :

- Les entreprises locales ont pu être mobilisées dans l'urgence mais l'existence d'un système d'astreinte de crise en leur sein a fait défaut, ce qui pourrait être réglé par la contractualisation via un marché public. Fabien Mulyk rappelle qu'une tentative de contractualisation a eu lieu en 2019 au SYMBHI qui s'est soldé par un échec, le cadre réglementaire de la commande publique étant peu adapté à ce type de problématique. Il demande la relance de la réflexion en ce sens
- Un travail à accomplir auprès des communes pour améliorer le respect des plans communaux de sauvegarde
- Anne Gerin, par ailleurs Présidente du SDIS, indique qu'il serait intéressant de partager ce retour d'expérience avec le SDIS, les pompiers étant de plus en plus souvent confrontés à ce type d'évènement que le changement climatique va multiplier.



# Retour d'expérience des crues de fin décembre Comité Syndical – 31 janvier 2022



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Retour sur les évènements de fin décembre 2021

## Contexte météorologique

- Précipitations conséquentes et longues
  - 93 mm sur 24 h (source: station Saint Hilaire du Touvet)
- Manteau neigeux important même à basse altitude
  - Equivalent à 80 mm après fonte
- Augmentation brutale des températures



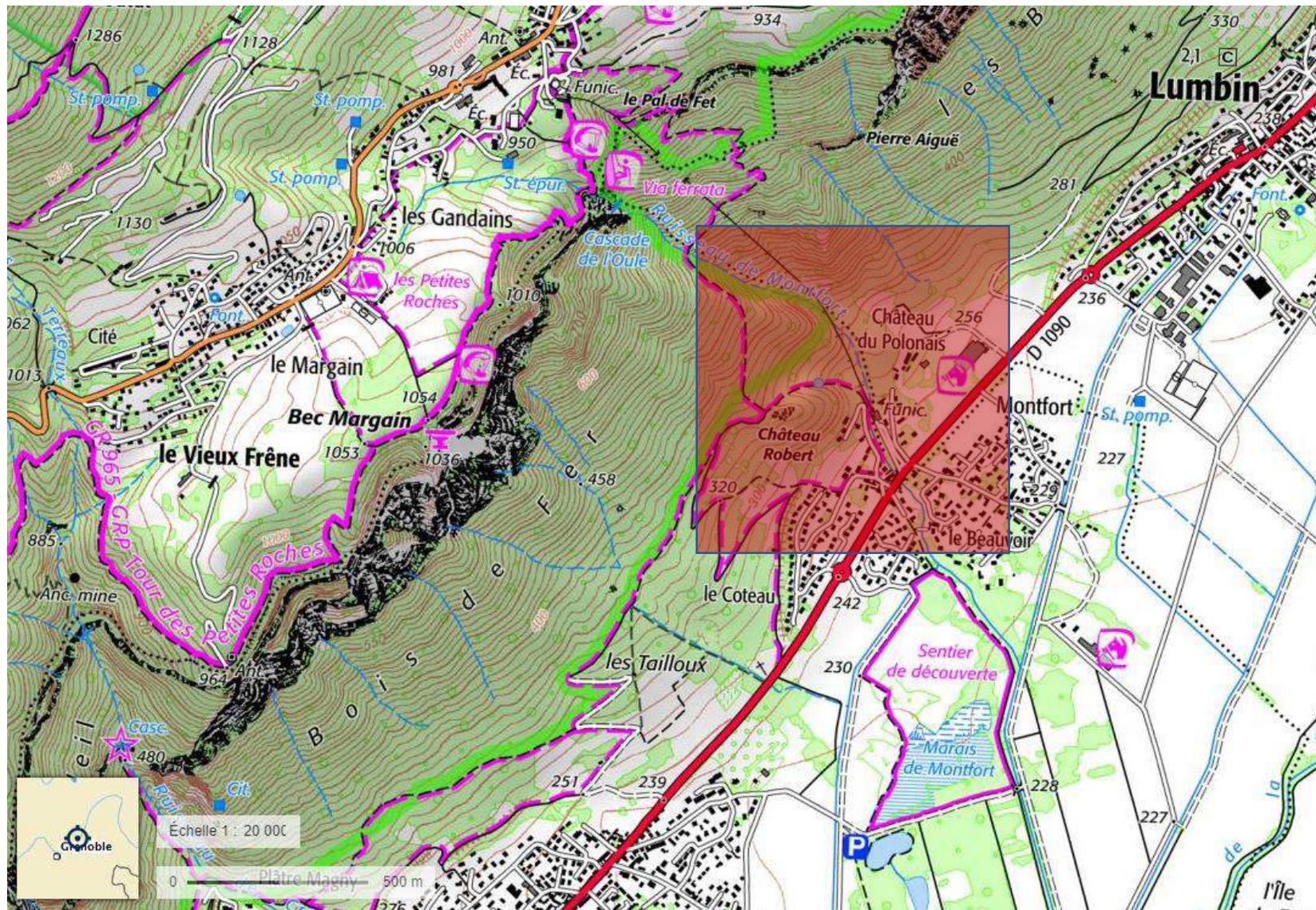


Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Crue du Montfort au droit du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

Accusé de réception en préfecture  
038-253805105-20220321-2022-II-001-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022

## Localisation





Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Crue du Montfort au droit du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

## Contexte



Stock important de matériaux suite à l'éboulement du 07/04/21:  $\sim 5\ 000\ m^3$



Torrent contraint par la voie de funiculaire  
Section limitante lors du passage sous la RD 1090  
Habitations à proximité immédiate



# Crue du Montfort au droit du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

Accusé de réception en préfecture  
038-253805105-20220321-2022-II-001-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022





Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Crue du Montfort au droit du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

## Nature des travaux – en crue

Objet: maitriser l'écoulement des eaux pour protéger les personnes (gestion du lit et des matériaux au droit des « points noirs »).





Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

Accusé de réception en préfecture  
038-253805105-20220321-2022-II-001-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022

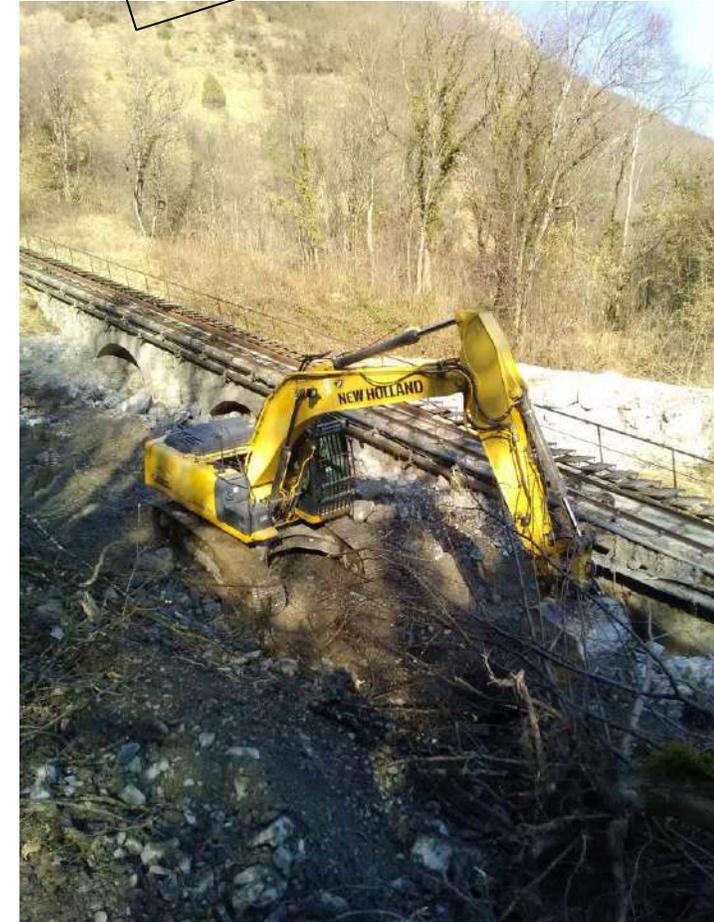
# Crue du Montfort au droit du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

## Nature des travaux - Post crue

Obj: remettre en état le lit et les berges du torrent

**4 entreprises  
mobilisées**

**15 000 m3 de  
matériaux évacués**





Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Crue du Montfort au droit du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

Montant approximatif des travaux d'urgence pris en charge par le SYMBHI

**200 000 € HT**

## Suites à donner

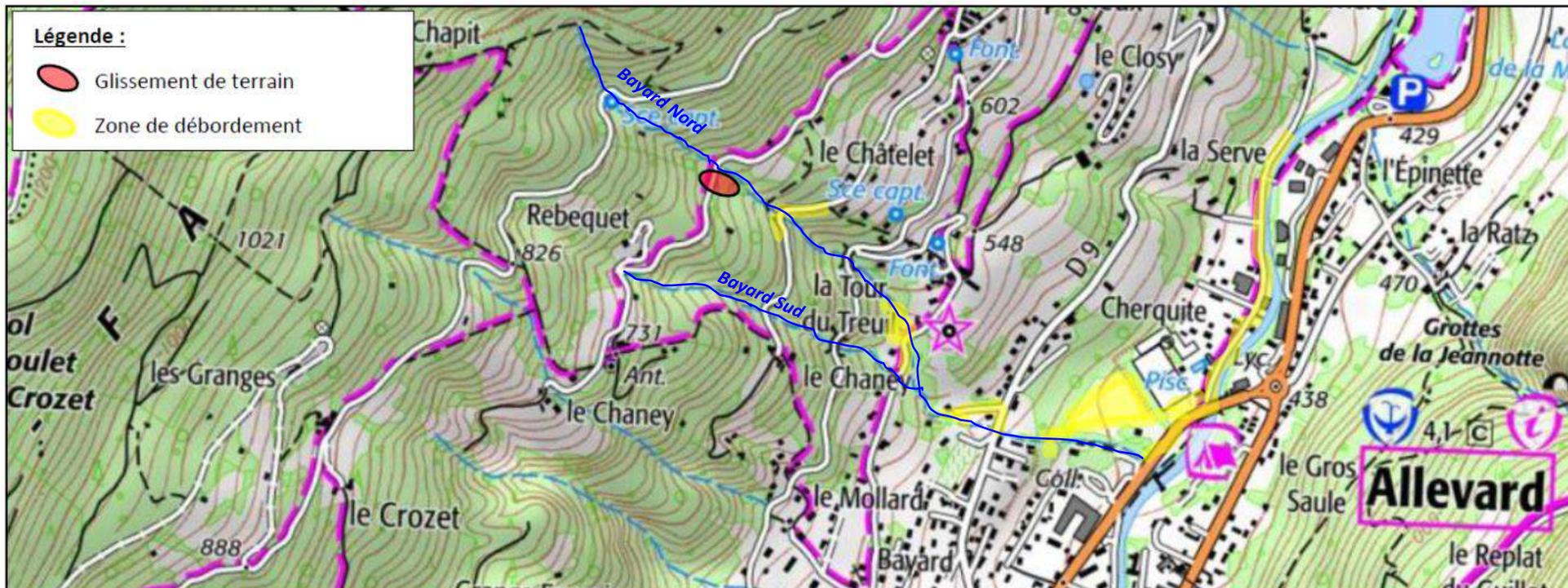
- **Court terme**
  - Surveillance soutenue du site – suivi topographique, visites régulières
  - Déclenchement de curage si nécessaire
- **Moyen terme**
  - Étude de faisabilité pour analyse de différents scénarios d'aménagement pour choisir un aménagement de protection cohérent :2022/2023
  - Etude AVP/PRO et mise en œuvre de travaux dans le cadre du PAPI Affluents Grésivaudan



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Débordement des ruisseaux du Bayard et de la Bâtie sur la commune d'Allevard

## Localisation – ruisseau du Bayard



## Contexte

- Glissements de terrain sur la partie amont des bassins versants
- Traversée de nombreuses voiries avec des buses de taille réduite



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Débordement du ruisseau du Bayard

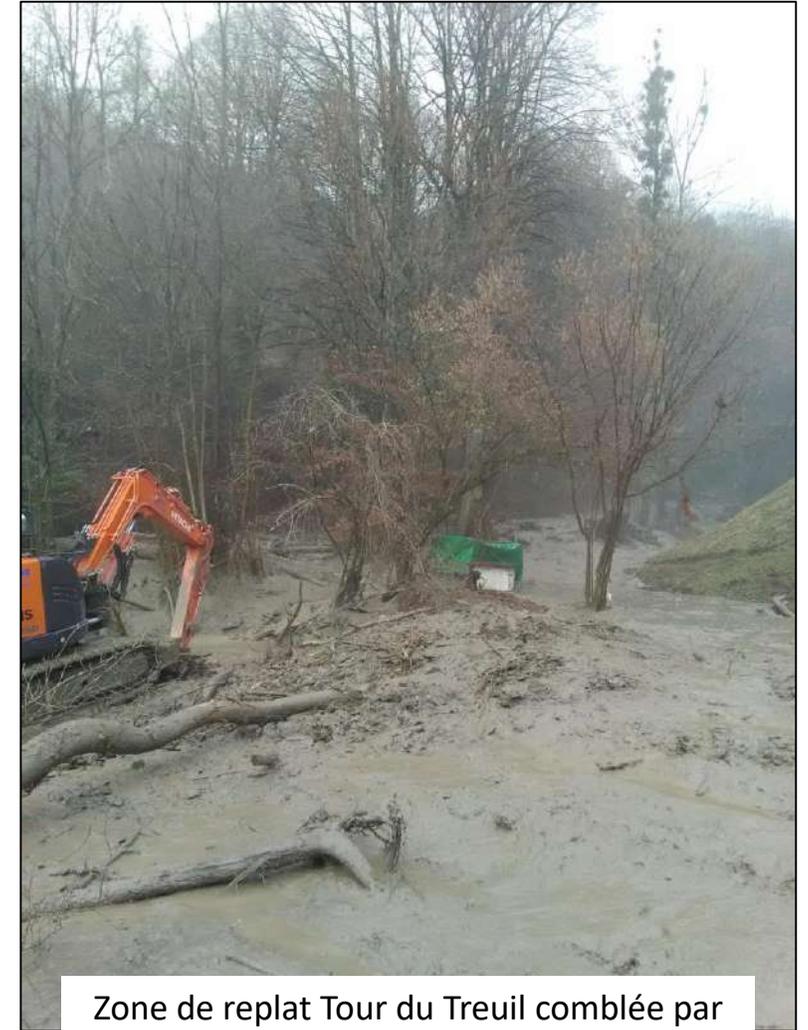
Accusé de réception en préfecture  
038-253805105-20220321-2022-II-001-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022

## Nature des travaux – en crue

Objet: maitriser l'écoulement des eaux et dégager les buses obstruées



Traversée de la route du Chanay ensevelie sous les matériaux, buse sous voirie obstruée



Zone de replat Tour du Treuil comblée par des matériaux, buse sous voirie obstruée



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Débordement du ruisseau du Bayard

## Nature des travaux – post-crue

Obj : remise en état le lit du lit du ruisseau, intervention sur la végétation et réalisation d'un merlon provisoire



Débordement au droit  
d'une habitation



Merlon provisoire

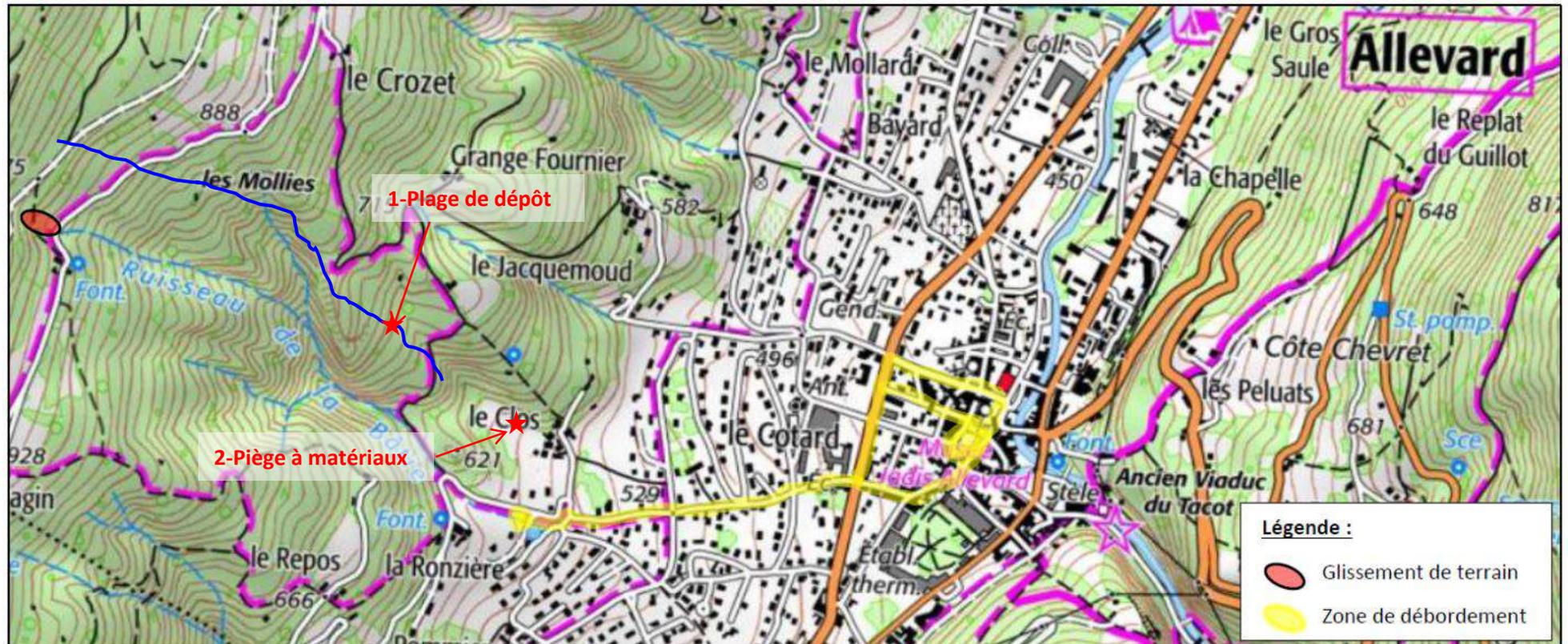
**2 000 m<sup>3</sup> de  
matériaux évacués**



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Débordement du ruisseau de La Bâtie

## Localisation – ruisseau de La Bâtie





Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Débordement du ruisseau de La Bâtie

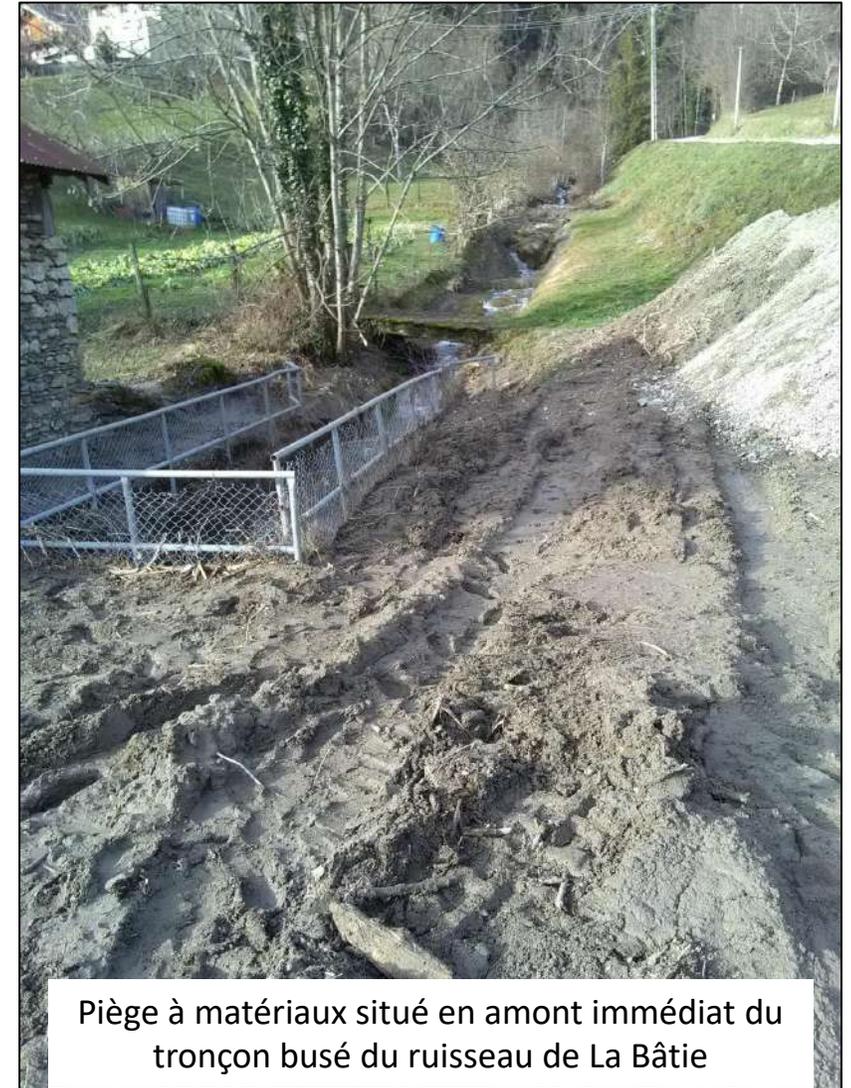
## Nature des travaux – en crue et post-crue

Objet: maitriser l'écoulement des eaux et dégager la buse obstruée



Curage de la plage de dépôt située en sortie de gorge

**150 m<sup>3</sup> de matériaux évacués**



Piège à matériaux situé en amont immédiat du tronçon busé du ruisseau de La Bâtie



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Débordement des ruisseaux du Bayard et de la Bâtie sur la commune d'Allevard

Montant approximatif des travaux pris en charge par le SYMBHI

**80 000 € HT**

## Suites à donner

- Finalisation des interventions sur la végétation sur le Bayard et d'autres affluents
- Préconisations d'aménagement du ruisseau du Bayard dans le cadre du schéma d'aménagement du Bréda
- Réalisation d'un plan de gestion de la végétation sur les ruisseaux du Bayard, de la Bâtie, du Jacquemoud et de la Jeannotte



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

# Retour d'expérience sur les événements de fin d'année

## Ce qui a fonctionné

- Réactivité du SYMBHI, efficacité grâce à la mutualisation des moyens

## Ce qui doit être amélioré

- Disponibilité des entreprises (astreinte) pour intervention en urgence
  - > **Mise en place d'un marché spécifique sur les affluents**
- Organisation pour favoriser et garantir la coordination commune/SYMBHI
  - > **REX et clarification / identification des rôles de chacun**
- Garantir le caractère opérationnel des PCS, dépendant de la culture des communes
  - > **Accompagnement dans le cadre des PAPIs**
- Favoriser la mise en œuvre des parcours à moindre dommages
  - > **Valoriser ces approches complémentaires des travaux**
- Nécessité de formaliser avec le Maire l'intervention demandée auprès du SYMBHI
  - > **REX**